N°24 I Décembre 2025

DÉBAT PUBLIC

CAHIER D'ACTEUR

BRANCHÉ SUR DEMAIN : LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE EN DÉBAT

04.09.2025
14.01.2026

Le point de vue de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (Fnau)

EN BREF.

La mise en œuvre la décarbonation et l'adaptation des territoires au changement climatique constituent aujourd'hui des priorités nationales, réaffirmées par le nouveau Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR). Dans ce contexte, la planification territoriale doit s'articuler plus étroitement avec les besoins d'évolution du réseau de transport d'électricité.
Les infrastructures électriques, souvent perçues comme des contraintes, peuvent devenir de véritables leviers d'aménagement dès lors qu'elles sont anticipées et intégrées dans les documents d'urbanisme. Une telle approche renforce la pérennité des projets, soutient le développement économique local, et garantit la maintenance comme la sûreté du système électrique.
Le SDDR insiste sur la nécessité d'adapter le réseau aux effets du changement climatique, un enjeu partagé avec les collectivités et les agences d'urbanisme, déjà engagées dans la compréhension des vulnérabilités territoriales. Leur rôle est essentiel pour traduire ces objectifs dans les stratégies locales et accompagner les territoires vers des modèles plus résilients et plus sobres en foncier.

La Fédération nationale des agences d'urbanisme (Fnau) est une association qui anime et joue un rôle de moteur au sein du réseau des 52 agences. La Fnau est à la fois un réseau d'élus et un réseau des 1 700 professionnels qui travaillent au sein des agences qui favorisent les échanges d'expérience, l'organisation d'événements et de projets collectifs. Enfin, la Fnau travaille en lien étroit avec les associations de collectivités, les ministères et les têtes de réseaux au niveau national et international pour promouvoir le modèle « agence d'urbanisme » et contribuer aux débats sur la ville et les territoires.

Contact : Fédération nationale des agences d'urbanisme

Adresse : 22 rue Joubert 75020 PARIS
33 (0)1 45 49 32 50
fnau@fnau.org
Site Internet :
https://fnau.org/fr/accueil/

L'empreinte environnementale et paysagère du réseau face aux enjeux de sobriété foncière

Inscrit dans la continuité européenne des enjeux de protection des sols, l'objectif de sobriété foncière porté par la loi Climat et Résilience, constitue un défi majeur pour les politiques publiques.
Le SDDR insiste sur la nécessité de concilier développement du système électrique, transition énergétique et maîtrise de l'artificialisation des sols.

Pour répondre à cette ambition, les solutions devront être multifactorielles, impliquant une diversité d'acteurs, des approches transversales et des stratégies de long terme. Les agences d'urbanisme, déjà engagées sur ces sujets, explorent les leviers d'action permettant d'intégrer les infrastructures électriques dans des logiques d'aménagement plus sobres.

Si les infrastructures de transport d'électricité peuvent représenter des contraintes pour l'urbanisation, le SDDR encourage également leur valorisation : les couloirs de lignes et l'environnement des postes peuvent devenir des ressources pour des usages vertueux, à condition que leur présence soit anticipée dans les documents de planification comme dans les projets d'aménagement.

Des travaux sont d'ailleurs en cours entre RTE et plusieurs agences d'urbanisme pour travailler ensemble sur l'optimisation du foncier sous et aux abords des lignes à haute tension. L'objectif de ce travail exploratoire est de voir comment il est possible d'optimiser ce foncier en valorisant par exemple des trames vertes et bleues ou corridors écologiques.

Enfin, il faut rappeler l'importance de de la prise en compte du paysage et la réduction des impacts du réseau sur celui-ci. La Fnau souligne que la stratégie prévoit ainsi d'éviter autant que possible la construction de nouvelles lignes aériennes, particulièrement visibles et compte s'appuyer au maximum sur les lignes existantes. Cela aura pour effet de limiter les impacts paysagers mais également environnementaux de façon générale.

Planification territoriale et électrique

Dans le cadre du nouveau SDDR, qui renforce la nécessité de coordonner le développement du réseau avec les dynamiques territoriales, les agences d'urbanisme jouent un rôle déterminant. Elles accompagnent les collectivités dans la construction des documents d'urbanisme et doivent, à

ce titre, intégrer pleinement les infrastructures existantes et les projets de réseau.

Une meilleure anticipation des ouvrages inscrits au SDDR dans les outils de planification territoriale :

- renforce la pérennité des orientations de documents d'urbanisme et limite les révisions ou mises en compatibilité ;
- permet de soutenir le développement économique local par une meilleure alimentation et la valorisation du potentiel des espaces situés sous ou à proximité des lignes électriques ;
- garantit les conditions nécessaires à la maintenance et à la sûreté du réseau, un enjeu central rappelé dans le SDDR ;
- améliore l'information disponible pour les porteurs de projets d'aménagement ou de construction.

Il faut également souligner que pour réussir l'électrification du pays et la réindustrialisation des territoires, il est essentiel de mieux raccorder la consommation d'électricité aux nouvelles capacités de production bas-carbone.

La décarbonation de l'industrie existante, l'arrivée de nouveaux types de consommateurs (usines, centres de données, électrolyseurs) ainsi que le déploiement de moyens de production décarbonés sur tout le territoire — éolien en mer et énergies renouvelables terrestres — constituent des priorités majeures de ce programme industriel.
Dans cette perspective, le SDDR prévoit de concentrer les investissements sur les infrastructures électriques qui permettent d'accélérer l'électrification de l'économie.

Adaptation au changement climatique

L'État a demandé en 2023 à l'ensemble des grands gestionnaires d'infrastructures ainsi qu'aux collectivités de formaliser leur plan d'adaptation au changement climatique. Le rapport annuel 2024 de la Cour des comptes souligne d'ailleurs, à propos du contrat de service public de RTE, l'importance d'intégrer pleinement les enjeux d'adaptation du réseau aux effets du changement climatique, au-delà des seules considérations liées à la transition énergétique.

Le nouveau plan stratégique de RTE s'inscrit dans cette démarche prescrite par le SDDR : il comporte

désormais un volet dédié aux principaux défis climatiques, visant à renforcer la résilience du réseau face aux inondations, à l'élévation des températures, et plus spécifiquement à la fréquence accrue des épisodes de canicule.

Les agences d'urbanisme jouent également un rôle majeur dans la mise en œuvre du SDDR, en étant mobilisées sur l'ensemble des problématiques d'adaptation : lutte contre les îlots de chaleur urbains, gestion des risques d'inondation, ou encore anticipation du recul du trait de côte.

À l'échelle nationale, la Fnau conduit plusieurs travaux visant à accompagner l'adaptation des territoires et l'intégration de leurs vulnérabilités climatiques dans les stratégies de développement durable.

CONCLUSION

Au croisement de la sobriété foncière, de la planification territoriale et de l'adaptation au changement climatique, le nouveau SDDR rappelle l'importance d'intégrer plus étroitement les infrastructures énergétiques dans les stratégies d'aménagement. En anticipant les besoins du réseau et en valorisant ses emprises, les agences d'urbanisme et les collectivités contribuent à des territoires plus résilients, plus sobres et mieux préparés aux défis énergétiques à venir.